



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2023-01-05-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

8382-9561-11183-11887-12526-12921-15390-15647-15792-20220-20224 (2 pages)

Page 3

R06-2023-01-05-00004 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

6483-6653-7645-13866-17234-18395-18408 (2 pages)

Page 6

R06-2023-01-05-00003 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

6483-6653-7645-13866-17234-18395-18408 (2 pages)

Page 9

R06-2023-01-05-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

8382-9561-11183-11887-12526-12921-15390-15647-15792-20220-20224 (3 pages)

Page 12

Direction territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse /

R06-2022-12-28-00001 - Arrêté n°2022-SG-PJJ-1538 portant délégation de signature à M. Philippe VALLAS, directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte par intérim, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages)

Page 16

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-01-04-00001 - Arrêté n°2023-CAB-011 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 20

R06-2023-01-04-00002 - Arrêté n°2023-CAB-012 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 22

R06-2023-01-04-00003 - Arrêté n°2023-CAB-013 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 24

R06-2023-01-04-00004 - Arrêté n°2023-CAB-014 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 26

R06-2023-01-04-00005 - Arrêté n°2023-CAB-015 portant création d'un local de rétention administrative (1 page)

Page 28

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-05-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
8382-9561-11183-11887-12526-12921-15390-15647-
15792-20220-20224

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

| N° de la Réquisition | Nom du requérant | Commune | Section cadastrale | Superficie en m² | Date du bornage |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| RI 8382 | CDM | M'TSAGAMOUI | AO 245 | 159 | 07-nov-06 |
| RI 9561 | CDM | BANDRELE | AL 1293 | 593 | 28-mai-19 |
| RI 11183 | CDM | TSINGONI | BI 222 | 151 | 10-mai-07 |
| RI 11887 | CDM | CHICONI | AO 85 | 318 | 29-janv-08 |
| RI 12526 | CDM | MAMOUDZOU | BT 792 | 89 | 26-juil-11 |
| RI 12921 | CDM | M'TSAMBORO | AH 681 | 947 | 27-févr-08 |

| | | | | | |
|-----------------|------------|------------------|---------------------|------------|-------------------|
| RI 15390 | CDM | MAMOUDZOU | BK 1361 | 243 | 18-févr-13 |
| RI 15647 | CDM | MAMOUDZOU | BK 1410 | 148 | 27-févr-13 |
| RI 15792 | CDM | SADA | AM 331 | 387 | 10-mars-15 |
| RI 20020 | CDM | DEMBENI | BN 113 | 539 | 07-mars-19 |
| RI 20224 | CDM | MAMOUDZOU | BK 1844/1846 | 513 | 23-sept-19 |

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-05-00004

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
6483-6653-7645-13866-17234-18395-18408

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

| N° de la Réquisition | Nom du requérant | Commune | Section cadastrale | Superficie en m² | Date du bornage |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| RI 6483 | CDM | M'TSAGAMOUI | AI 367 et AI 410 à AI 416 | 8929 | 11-mai-21 |
| RI 6653 | CDM | ACOUA | AB 214 | 246 | 09-mai-06 |
| RI 7645 | CDM | BOUENI | AR 593 | 181 | 18-juil-06 |
| RI 13866 | CDM | MTZAMBORO | AO 869 | 1918 | 08-avr-08 |

| | | | | | |
|-----------------|------------|-----------------|-----------------------------|------------|-------------------|
| RI 17234 | CDM | DZAOUZDI | AD 765 | 470 | 23-janv-20 |
| RI 18395 | CDM | DZAOUZDI | AD 720/721 | 325 | 12-juil-21 |
| RI 18408 | CDM | PAMANDZI | AC 324 et AD 876 | 529 | 17-oct-19 |

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-05-00003

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
6483-6653-7645-13866-17234-18395-18408

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

| N° de la Réquisition | Nom du requérant | Commune | Section cadastrale | Superficie en m² |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| RI 6483 | CDM | M'TSAGAMOUI | AI 367 et AI 410 à AI 416 | 8929 |
| RI 6653 | CDM | ACOUA | AB 214 | 246 |
| RI 7645 | CDM | BOUENI | AR 593 | 181 |

| | | | | |
|-----------------|------------|------------------|-----------------------------|-------------|
| RI 13866 | CDM | MTZAMBORO | AO 869 | 1918 |
| RI 17234 | CDM | DZAOUZDI | AD 765 | 470 |
| RI 18395 | CDM | DZAOUZDI | AD 720/721 | 325 |
| RI 18408 | CDM | PAMANDZI | AC 324 et AD 876 | 529 |

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-05-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières

RI:

8382-9561-11183-11887-12526-12921-15390-15647-
15792-20220-20224

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

| N° de la Réquisition | Nom du requérant | Commune | Section cadastrale | Superficie en m² |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------------|
| RI 8382 | CDM | M'TSAGAMOUJI | AO 245 | 159 |
| RI 9561 | CDM | BANDRELE | AL 1293 | 593 |
| RI 11183 | CDM | TSINGONI | BI 222 | 151 |

| | | | | |
|-----------------|------------|-------------------|----------------|------------|
| RI 11887 | CDM | CHICONI | AO 85 | 318 |
| RI 12526 | CDM | MAMOUDZOU | BT 792 | 89 |
| RI 12921 | CDM | M'TSAMBORO | AH 681 | 947 |
| RI 15390 | CDM | MAMOUDZOU | BK 1361 | 243 |
| RI 15647 | CDM | MAMOUDZOU | BK 1410 | 148 |
| RI 15792 | CDM | SADA | AM 331 | 387 |

| | | | | |
|-----------------|------------|------------------|---------------------|------------|
| RI 20020 | CDM | DEMBENI | BN 113 | 539 |
| RI 20224 | CDM | MAMOUDZOU | BK 1844/1846 | 513 |

Direction territorial de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse

R06-2022-12-28-00001

Arrêté n°2022-SG-PJJ-1538 portant délégation de
signature à M. Philippe VALLAS, directeur
territorial de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse de Mayotte par intérim, responsable
d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mamoudzou, le 3 janvier 2023

Secrétariat général

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N°2022 /SG/PJJ/1538 du 28 décembre 2022
**portant délégation de signature à M. Philippe VALLAS, directeur territorial de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte par intérim, responsable d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'État**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2022 du ministère de la justice portant nomination de M. Philippe VALLAS, directeur fonctionnel du 3^{ème} groupe, 9^{ème} échelon, chargé d'assurer l'intérim de directeur territorial à la direction territoriale de Mayotte à compter du 15 décembre 2022;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-1399 du 1er décembre 2022 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

.ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe VALLAS, Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Mayotte par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme suivant :

| Intitulé de la Mission | Intitulé du programme et du BOP | | Titres |
|------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| JUSTICE | 0182- Protection Judiciaire de la Jeunesse | 01 Rémunération 02 Fonctionnement | II/ III/ V/ VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Sont exclus de cette délégation les actes juridiques imputés :

- sur le titre V, d'un montant supérieur à 50 000 €
- sur le titre VI, d'un montant supérieur à 15 000 €

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera chaque trimestre à l'autorité délégante un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe VALLAS à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 15 000 € pour le fonctionnement et de 50 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé chaque trimestre à l'autorité délégante.

Attributions spécifiques

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe VALLAS à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Sont exclues de cette délégation les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux maires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VALLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme LUCIATHE Patricia, responsable des Politiques Institutionnelles.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2021/SG/PJJ/1404 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature (direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte), est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement,

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-04-00001

Arrêté n°2023-CAB-011 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-011 du 4 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 4 janvier 2023 19 heures 00 jusqu'à jeudi 5 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

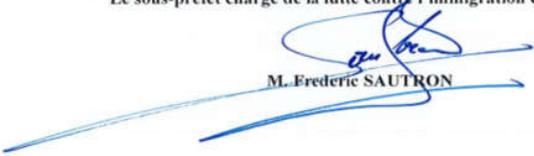
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-04-00002

Arrêté n°2023-CAB-012 portant création d'un
local de rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-012 du 4 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 4 janvier 2023 19 heures 00 jusqu'à jeudi 5 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-04-00003

Arrêté n°2023-CAB-013 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-013 du 4 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 4 janvier 2023 19 heures 00 jusqu'à jeudi 5 janvier 2023 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

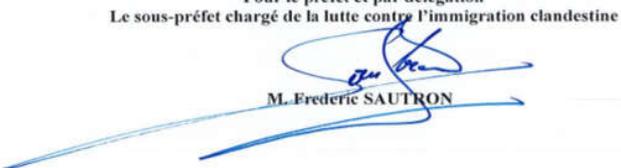
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-04-00004

Arrêté n°2023-CAB-014 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-014 du 4 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 4 janvier 2023 19 heures 00 jusqu'à jeudi 5 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit LRA STPAF.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-04-00005

Arrêté n°2023-CAB-015 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-015 du 4 janvier 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 4 janvier 2023 19 heures 00 jusqu'à jeudi 5 janvier 2023 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON